L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS :

MERCREDI MATIN, 4 NOVEMBRE 1835.

Théâtre d'Orléans.—Nous croyons faire plaisir aux habitans de la Nouvelle-Orléans en leur annonçant que l'ouverture de ce théâtre se fera dimanche prochain, 8 du courant. La troupe sera au complet. On parle de la FILLE VOLEUSE comme pièce de début. Nous serions bien aise que cela fût ainsi; car outre le mérite reconnu de cet opéra, nous aurons le plaisir d'y voir paraître Bailly pour la première fois, depuis son arrivée dans cette ville. Bailly est maintenant le favori du parterre, et les fortes impressions qu'il nous a fait éprouver dans *Bertram* de Robert-le-Diable, nous font espérer qu'il s'acquittera au gré de nos désirs du rôle important de *Ferdinand*.

Le public d'ailleurs est dans une impatience extraordinaire de revoir et d'entendre de nouveau son intéressant sténigaol. Madame Saint-Clair sera, dans le rôle de Ninette, accueillie avec enthousiasme par le nombreux auditoire qui ne manquera pas dans cette occasion d'aller payer sa dette de galanterie et de reconnaissance.

Le navire paquebot *Monongahela* vient d'arriver de Liverpool à Philadelphie. Ce navire a amené le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte, ex-roi de Naples, ex roi d'Espagne) avec sa suite, composée de douze personnes. Le comte est descendu à l'hôtel des Etats-Unis, rue Chestnut. Les habitans de Philadelphie, qui depuis long-temps ont pu apprécier les vertus et l'affabilité de ce frère de l'Empereur, l'ont accueilli, non comme un monarque, mais comme un vieil ami, comme un parent qui vient se rejoindre à sa famille.

HABITANS DES ETATS DU SUD,

Garde à vous.

Nous avions lu depuis long-temps dans les gazettes de New-York que le fameux abolitioniste Thompson, professeur de théologie dans un séminaire de l'Etat du Massachusset, avait prononcé que tout propriétaire d'esclaves devait ou méritait *avoir la gorge coupée*. Nous ne pouvions croire qu'un homme, un ministre de l'Evangile, à quelque secte qu'il appartînt, pût avoir des sentimens aussi atroces. Nous avions cru qu'un calomniateur révérend prédicateur; nous ne pouvions croire qu'un imbécile fanatique, un puritain, emploierait un langage aussi virulent; nées sensions bien que, dans sa bigote imagination, il pût croire que c'était un péché de danser, de s'amuser innocemment, voire même de voyager le dimanche, mais jamais nous n'aurions pu supposer qu'un ministre du culte chrétien, un homme qui s'arroge le droit d'être le médiateur entre DIEU et les hommes, pût prêcher le massacre.

Et cependant, voilà un autre ministre protestant, étudiant en théologie sous le révérend Thompson, qui, dans le *New-York Commercial Advertiser*, déclare, sur l'honneur, avoir entendu ces propres paroles de la bouche du révérend professeur de théologie THOMPSON. Mais, bien plus, cette déclaration faite contre le révérend A. Kaufman Jr., est corroborée par le témoignage des professeurs les plus distingués du séminaire d'Andover (Mass.), qui ont signé leurs noms au bas d'un article à ce sujet qui a paru dans le *New-York Commercial Advertiser*. Leurs noms sont L. WOODS, M. STUART, R. ROBINSON. Ainsi donc : le voile est déchiré, les intentions des abolitionistes, dont Thompson est un des chefs, sont connues; c'est donc à nous de nous tenir sur nos gardes, et nous le répétons: *Habitans du Sud, garde à vous!* Ayez l'œil tourné vers le nord, qui bientôt vomira dans vos champs des ordres de fanatiques cent fois plus dangereux que la fièvre jaune ou le choléra.

Le *New-York Commercial Advertiser* déclare être autorisé à publier que le révérend George Thompson le fameux abolitioniste, est un ancien commis de MM. Marshall & Dale de Londres; qu'il a été chassé de cette maison de commerce pour avoir commis plusieurs vols, et qu'il eût infaillibement été envoyé en mission à Botany-Bay, si ce n'eût été grâces à l'humanité de ces patrons qui ne voulurent pas le traduire en justice.—Les preuves matérielles de ce qu'avance l'*Advertiser*, sont déposées entre les mains de M. James Jarrett; les habitans de New-York sont invités à venir les inspecter. Ce sont des affidavits certifiés par M. Thomas Aspinwall, Consul des Etats-Unis à Londres.

Nous nous empressons d'offrir à nos lecteurs le tableau de la situation financière de quelques unes de nos Banques locales; on peut y ajouter foi, car il nous vient d'une source authentique. Le manque d'espace nous force de mettre de côté plusieurs de ces institutions : notre prochain numéro remplira cette la lacune.

LA BANQUE DE L'ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES PLANTEURS DE LA LOUISIANE, a été incorporée en 1827 dans le but d'être utile aux habitans, qui seuls ont le privilège d'être actionnaires. Son capital est de deux millions en dollars obtenus au moyen d'un prêt garanti par des propriétés hypothéquées par chacun des actionnaires, qui sont tous individuellement responsables à la banque, qui elle-même est solidairement responsable de tous les billets qu'elle met en circulation. Sa charte doit exister jusqu'en 1842, et la banque est autorisée à posséder, par le moyen d'hypothèques, toute espèce de propriétés foncières, à exposer toute espèce de billets et à escompter pour une somme double de son capital. Quelques-uns de ces privilèges n'ont été accordés à la banque que très-récemment, elle n'a donc pu encore en retirer de grands avantages. Nous avons examiné les règlements de cette compagnie, et nous avons été charmé de voir les dispositions judicieuses prises pour donner plein et entier effet à la charte. M. Miltenberger, caissier de cette banque, nous a fait la politesse de nous communiquer le tableau suivant, qui va jusqu'au 30 octobre 1835.

Espèces,	$1,291,924 88
Billets escomptés,	1,511,719 30
Obligations et billets portant hypothèques,	1,292,610 25
Billets à recevoir,	127,255 03
do. escomptés et protestés,	91,716 31
Fisc de la Louisiane,	5,038 86
Banque de Londres,	6,031 25
Banque de l'Union, N. Y	96,677 38
Intérêts sur les obligations de l'état,	50,809 00
Commission,	256 50
Propriétés foncières,	6,018 43
Frais généraux,	5,701 83
Protêts,	227 00
Du par diverses banques,	10,154 26
	$4,556,177 92

Contre-Tableau.

Capital en caisse,	$2,004,000 00
Billets en circulation,	354,105 00
Profits et pertes,	61,372 72
Escompte,	64,212,41
Premium sur le change,	13,606 25
Dividendes Nos. 1 et 2,	160,000,00
Billets à payer,	18,855 88
Wilson et Co. Londres,	1,09,632 34
Dû aux autres banques,	594,337,25
Dépôts particuliers,	575,326 07
	$4,556,177 92

Cette banque n'est pas encore complètement en activité, car elle a été établie sur le principe de responsabilité personnelle ou de garantie par propriété foncière. Principe tout à fait neuf dans notre système de banque, mais, de tous les principes, le meilleur qui puit être adopté. C'est sur ce même plan que les Rotschilds viennent d'établir en Hollande une banque qui doit négocier avec la partie Nord-Ouest du continent d'Europe, et selon toutes probabilités, cette entreprise doit réussir. Dans notre pays, des banques formées sur le plan de celle de l'Association Consolidées des Planteurs, devraient prospérer, car les propriétés qui sont hypothéquées augmentent annuellement de valeur et les actionnaires qui ont aussi obtenu des prêts sur hypothèque deviennent personnellement responsables, pour tout le montant de leur actions, des dettes de la banque. Ainsi ils sont tous personnellement et solidairement responsables par leurs propriétés foncières ou par toute autre sécurité, ce qui rend indubitable la solvabilité de ces maisons de banque.

LA BANQUE DE CRÉ a reçu en 1832 une charte qui doit exister jusqu'à 1950. Son capital est de deux millions de piastres fournies par souscription, et elle a deux succursales. Cette banque est autorisée à charger 6 pour cent d'escompte sur tous billets, à moins de 4 mois de terme, et 8 pour cent pour tous prêts à plus long terme sur gages ou hypothèque. Elle doit payer l'intérêt de l'argent déposé dans sa caisse. Elle paye à l'Etat $2000 par an prélevés sur les bénéfices de la mère banque, et lorsque son capital entier sera souscrit elle doit prêter sur hypothèque de propriétés foncières au moins $600,000 à 8 pour cent, étant en même temps obligée de prêter à l'Etat lorsqu'elle en sera requise $100,000 à 5 pour cent.

Voici le tableau qu'elle a présenté le 1er. septembre 1835 :

DOIT.—Capital des deux succursales, tous escomptés.	$ 400,000 00
Billets escomptés,	1,036,977 91
Prêts sur actions mises en gage,	36,550 00
Prêts sur hypothèques,	240,659 28
Lettres de Change,	149,568 78
Billets à recevoir,	80,315 78
Propriétés de la Banque,	40,355 45
Succursales (compte de change)	1,237,171 92
Billets escomptés et protestés,	15,626 47
Frais de profits,	22 00
Wilson et Co., Londres,	12,552 77
Banque de l'Union, N. Y.	1,519 09
Banque de Girard, Philad.	1,041 19
Banque des Planteurs, Miss. Natchez	7,206 44
Banque d'Orléans,	58,143 16
Banque de l'Union, La.	52,192 35
Billets de diverses autres banques,	186,970 00
Argent monnoyé,	178,545 01
	$ 3,460,749 36

CONTRE TABLEAU OU CREDIT.

Par fonds capital,	$2,000,000 00
Fonds antérieurement en réserve	74,492 73
Do. maintenant do	25,000 00
Dépôts particuliers,	747,348 79
Billets en circulation,	437,830 00
Banque des fermiers et des artisans, Ph.	12,292 28
Banque de Colombus, Ga.	469 82
Succursale de la B. d'Etat d'Alaba. Mob	70,914 60
Dividendes qui n'ont pas été payés,	12,401 00
Do. déclarés	80,000 00
	$ 3,460,749 36

LA BANQUE DE L'UNION a reçu en 1832 sa charte qui doit durer 25 ans; son capital est de 7 millions, obtenus par un emprunt garanti par la foi de l'Etat, qui doit en conséquence avoir un crédit ouvert de $500,000 portant intérêt. Ce capital a du être formé en hypothéquant des propriétés foncières. Cette banque a 8 succursales qui, avec la mère banque peuvent faire des prêts sur propriétés mobilières, les billets pouvant être renouvelés à 7 pour cent d'intérêt.—M Perrault, caissier de cette banque, a eu la bonté de nous fournir le tableau suivant qu'il a fait expressément pour nous. Ce tableau va jusqu'au 15 octobre 1835 :

Billets escomptés sur endossements,	$4,193,469 49
Do. do hypothécaires,	135,212 50
Prêts sur actions	2,180,818 91
Billets à recevoir	55,694 21
Lettres de change de l'intérieur,	776,878 10
Capital des succursales,	1,800,000 00
Dettes arriérées,	30,754 69
Propriétés foncières,	101,733 11
Frais généraux	6,067 76
Do. de protêts,	239 48
Dû par les succursales,	21,637 19
Dû par les diverses banques de la ville,	527,943 93
Dû par les autres Banques,	38,653 28
Billets des banques du pays en portefeuille	89,000 00
Do. do étrangères du	3,475 00
Argent monnoyé,	381,637 66
	$11,313,533 36

Contre-Tableau.

Capital,	$6,225,000 00
Escomptes,	59,101 05
Profit et pertes.	600,135 28
Trésorier des Etats-Unis,	510,651 66
Employés publics,	83,995 94
Dû aux succursales,	34,025 92
Do. aux banques de la ville,	19,541 71
do. do. de l'intérieur.	314,508 30
Barings, Londres,	450,238 99
André & Cottier, Paris,	16,166 66
En circulat on,	1,581,700 00
Dépôts particuliers.	925,375 65
Compte de change,	773 61
Féch do.	1,287 04
	$11,313,533 36

LA BANQUE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS, incorporée en 1833, doit continuer jusqu'en 1853, au bénéfice des Artisans et Commerçans, qui seuls sont admis à prendre des actions. Cette banque a deux succursales et jouit des mêmes privilèges que les autres banques, excepté qu'elle ne peut posséder aucune propriété foncière, que celles qui lui sont indispensables pour ses affaires. Elle paie $3,000 par an à l'Etat.

Le tableau suivant a été dressé le 3 juin 1835.

DOIT:	
Au capital des deux succursales,	$ 500,000 00
Escomptes et prêts,	1,037,551 52
Billets escomptés et protestés,	19,076 43
Du aux diverses banques de la ville,	805,468 81
Do. do. étrangères.	542,374,50
Change intérieur avec les banques étrangères,	625,018 53
Remises do. do.	305,532 26
Propriétés foncières,	55,000 00
Billets à recevoir,	1,03 00
Compagnie d'assurance de l'Atlantique,	5,500 00
Etat de la Louisiane	22,500 00
Wilson & Co., Londres,	12,315 15
Espèces,	250,755 75
Billets d'autres banques,	162,814 75
	$3,992,771 75
AVOIR:	
Par capital reçu,	$1,992,500 00
Dépôts de la ville	122,984 66
do. étrangères,	1,053 00
Dividendes Nos. 1, 2 et 3	85,242 00
Fonds en réserve,	62,000 00
Dépôts particuliers,	455,123 86
Do. spécial,	11,408 45
En circulation,	617,920 44
	$3,992,771 75

Les bénéfices de cette banque pour les six derniers mois, finissant le 30 juin, ont été de $112,519 70. C. qui établit un dividende de 4 pour 100, en faisant pour l'augmentation des fonds en réserve. On espère pouvoir payer dans la majeure partie ces billets en prêts.

La *Compagnie de Banque et de Canal de la Nouvelle-Orléans*, a reçu en 1834 une Charte qui doit durer jusqu'en 1870, son capital est de 4 millions, fournis par souscription. La Compagnie jouit du privilège habituel des banques: le seul impôt qu'elle doive payer à l'Etat est de se charger des frais de la construction d'un canal de 6 milles de longueur et de 60 pieds de largeur, et d'une profondeur suffisante pour des navires tirant 6 pieds d'eau, avec un chemin parallèle recouvert de ponts, digues, &c. Pour se défrayer, ils sont autorisés à percevoir, tant sur le canal que sur le chemin, un peage raisonnable qui doit leur rapporter un joli revenu.

Le canal, le chemin et toutes les dépendances, doivent revenir à l'Etat en 1866, et l'Etat a droit en tout temps d'exiger un prêt de $600,000 à 6 pour 100.

Voici le tableau présenté par cette Compagnie, le 22 juin 1835.

DOIT	
Aux capitaux des succursales,	$1,300,000 00
Actions de la Compagnie d'assurances de l'Ouest, de la Compagnie de navigation de l'Amite, du chemin de fer de Carollton,	34,500 00
Propriétés foncières à Carollton et au Canal,	73,964 67
Maison de banque et terrein,	65,593 23
Frais du canal,	790,508 36
Billets escomptés et sur gage d'actions,	2,616,381 73
Billets escomptés, et par suite protestés,	45,950 46
Change intérieur et extérieur,	474,252 99
Wilson & Co., Londres,	54,131 16
Bureaux à Alexandrie et Donaldsonville,	6,964 07
Banque de la ville,	186,464 83
Do. diverses,	41,976 23
Billets à diverses banques,	319,594 55
Espèces,	100,616 92
	$6,000,332 43
AVOIR :	
Par capital en caisse.	$3,997,750 00
Par propriétés foncières débitrices,	7,620 00
Caisse d'amortissement, pour face aux frais du canal,	200,000 00
Fonds en réserve,	165,950 46
Profits et pertes,	152,996 61
Dividendes, Nos. 2, 3, 4 et 7,	166,041 56
Banques étrangères,	416,933 00
Succursales à Statut-Francisville et Franklin,	22,759 81
Dépôts particuliers,	429,935 21
Billets en circulation,	681,195 00
Banque du Commerce, N. O.	17,210 78
	$6,000,382 43

Les opérations du change ont été pendant les six premiers mois de l'année tellement favorables à cette banque—se montant à $1,400,000 00, que le Comité des auditeurs fit la proposition de faire payer à Londres le dividende de 4 pour cent au taux de 64 pour cent de premium. Mais l'ouragan est venu détruire ces projets. Le même Comité recommande à la Compagnie de vendre au commencement de la saison prochaine toutes ses propriétés foncières, dont le produit, avec la recette de la caisse d'amortissement, serait employé à faire face aux dépenses énormes et imprévues du canal qui, avant même d'être fini, coûtera $350,000 00.

LA BANQUE DE COMMERCE a été incorporée en 1833 pour fournir de l'eau à la Nouvelle-Orléans. Son capital est de trois millions, et sa charte doit durer 40 ans pourvu que la Corporation achete la pompe à feu d'ici à 35 ans. Cette institution a droit de faire toutes affaires de banque et jouit du singulier privilège de n'être soumis à aucune investigation de ces affaires.—C'est pour cela qu'elle a refusé de laisser voir ses livres à un comité réuni des deux branches de la Législature pendant la dernière session. Elle n'a jamais publié aucun tableau de situation de ses propres affaires, excepté en ce qui concerne la pompe à feu.

LA BANQUE DES CITOYENS a aussi reçu sa charte en 1833. Son capital de 12 millions, dont [illegible] parts qui ne sont [illegible] encore effectuées. [illegible] cette Banque n'est pas encore en activité. Les conditions de sa charte sont les mêmes que celles de la Banque Consolidée, mais l'état n'a pas engagé sur [illegible] son capital.—Nous apprenons que les [illegible] Indépendans [illegible] contracter leurs emprunts, mais à condition que la foi de l'Etat sera engagée pour le montant des sommes avancées. L'Etat ne devrait ne pas s'y refuser et la demande en sera faite à la prochaine session de la Législature.

LA BANQUE D'ORLEANS a été incorporée en 1811; sa charte doit durer jusqu'en 1847; son capital est de $600,000. Ses privilèges sont très-limités, quoiqu'elle ait le droit d'escompter à termes illimités, au taux de 6 pour cent. Au renouvellement de sa charte en 1833, elle paya à l'état un bonus de $25,000; elle est en conséquence exempte de tout autre taxe. Ses affaires sont menées secrètes, et même les actionnaires n'ont d'autre droit que celui d'examiner les minutes de la direction.

Deux des banques incorporées cette année—celles du gaz et de Carrollton—commencent en partie à travailler, mais elles ne sont pas encore en pleine activité. Le capital de la première est de 6 millions; celui de l'autre est de 2 millions et demi. Les souscriptions sont toutes prises, et ces deux banques commenceront sous des auspices très favorables.

La Compagnie de Banque et du chemin de fer de l'Atchafalaya a été aussi incorporée cette année. Mais la prochaine Législature doit amender sa charte avant qu'elle puisse commencer ses travaux.

SITUATION DE NOTRE VILLE—ESPRIT DE PARTI.

Une pomme jetée par la Discorde au banquet des Dieux fut la cause de la chûte de Troie.—Le monopole du thé occasionna l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.—Un chapeau placé au bout d'une pique arma les Helvétiens contre l'Autriche, et fit pour la première fois retentir le mot de "*Liberté*" sur le sol de la vieille Europe: tant il est vrai que des événemens majeurs sont souvent produits par les causes les plus simples. En veut-on d'autres preuves convaincantes? Il ne faut pour les obtenir qu'ouvrir au hazard l'histoire du monde. Là, chaque page offrira un exemple frappant de la vérité de cette assertion. Que de guerres entreprises par les nations, que de massacres, que de persécutions, que de sang versé pendant des siècles, quelquefois pour un pouce de terrain contesté, pour une fetiche, un hochet, un rien enfin. Et dans la société actuelle, combien de duels n'ont-ils pas lieu pour satisfaire à un faux point d'honneur. Un mal entendu porte deux hommes à s'égorger avec autant de sang froid qu'un chat un mêle un à dîner une souris, ou bien à tâter le pouls au malade qu'il a préparé à envoyer à l'autre monde avec une assurance égale à celle d'un avocat qui explique le texte d'une loi qu'il croit à son avantage avec autant de flegme, tandis qu'un jouradiste débitant des nouvelles qui doit être véritables lorsqu'elles ne sortent que de son imagination. Tout cela ne prouve-t-il pas à l'évidence qu'un simple fil suffit quelquefois pour conduire l'homme le plus difficile à mener? Un fil inspira de l'audace à Thésée, lorsqu'il s'engagea dans les détours du labyrinthe, et qu'il arma son bras contre le Minotaure. Un fil sauva un chevalier sans peur et sans reproche, et le fit jouir de sa gloire et le sauvegarde de ses exploits passés. Un fil enfin entre les mains des Parques, s'il en fait encore le sanctions, décide de la vie des hommes et du sort des nations. Les plus petites causes produisent donc les grands effets.

Esope, Phedre, La Fontaine qui avaient bien senti cette vérité ont imaginé de faire parler les bêtes pour mieux corriger la société de ses vices et de ses turpitudes. Ce moyen fut-il plus efficace qu'aucun de ceux dont ils avaient fait usage? Les siècles qui se sont écoulés et toutes les traces de moral [illegible] depuis Esope, nous en disent assez pour nous faire croire que le sérieux et le comique ne peuvent pas les rendre plus sensibles aux leçons de morale que ne le fussent les ancêtres.

Tout ceci semble un peu hors de saison, mais qu'importe, si nous avons le bonheur qu'il nous fasse de cet article? Vous rien comprendre à *situation de la ville*—*Esprit de parti*? nous nous entendons de là vous entendre comme de contenance faite à l'énumération des navires qui entrent pendant la saison des affaires dans le port de la Nouvelle-Orléans, des denrées qu'ils nous apportent, de celles qui s'expédient. Avec nous pas sous vous pour arriver avec votre long chapitre des jumeaux [illegible] comme la cédule [illegible] de Madame de Malaprop. *Mais en Amérique point de guerre!* A entendre, il n'y a [illegible] quinze cents hommes que nous dans notre ville et vous n'en trouvez [illegible] vous nous chercher la Pucelle avec si peu de finesse le dit que ne vous [illegible] pas à ce Bostonnais. Thésée [illegible] le Cerbère et tant d'autres [illegible] pour les [illegible] que les ruisseaux [illegible] sont [illegible] grandes. Mais puisque nous avons [illegible] vous comprendrez [illegible] vous [illegible] Mais puisque nous avons [illegible] vous [illegible] vous [illegible] vous